

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS N° 02-02/2023**

Objet : Approbation du règlement du portage de repas.

L'an deux mil vingt-trois et le 31 janvier à 18 heures, le Centre Communal d'Action Social de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Président, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de monsieur LARUE Fabrice, Président.

Présents : Mrs, Mmes Josianne ANGE – Jean-Marie WOZNIAK – Cathy VEY-FARCE – Anne-Marie GRANGER – François AUROUX – Danielle ROBERT – Annie DUBAR – Colette CHIODI – Marie-France TRINEAU.

Absents excusés : Marie-Hélène JUVENON.

Absents : Fabrice LARUE – Christelle ROBIN – Laura BERBEL – Eric TEUFERT – Géraldine CAMU – Daniel LANGA – Corinne VANDECASTEELE.

Procurations : Marie-Hélène JUVENON à Cathy VEY-FARCE

VEY-FARCE Cathy a été élue secrétaire de séance.

- ◆ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ◆ Vu les propositions du CCAS et le règlement annexé,

Considérant que le portage de repas mis en place par le CCAS de la commune de Clérieux n'avait pas de règlement.

Considérant que, le nombre d'inscriptions augmente et que, des problématiques peuvent survenir (demandes d'annulations, de modifications, etc.) sans cadre pour y répondre.

Considérant que, la CCAS a travaillé sur l'élaboration d'un règlement permettant d'organiser le fonctionnement du portage de repas et qu'il est proposé de l'adopter.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement du portage de repas tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que le règlement est applicable à partir du 1^{er} mars 2023.

AUTORISE le Président à procéder à toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du CCAS soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 6 février 2023

**Le Président
Fabrice LARUE**

**La secrétaire de séance
Cathy VEY-FARCE**



REGLEMENT DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Article 1 : Le Centre Communal d'Action Sociale de Clérieux (CCAS), met à la disposition des personnes retraitées, handicapées, momentanément fragilisées ou en perte d'autonomie de Clérieux, un service de portage de repas à domicile.

Ce service a pour vocation d'améliorer la vie quotidienne des personnes en leur proposant des repas équilibrés et variés compte tenu des besoins nutritionnels de chacun.

Article 2 : La gestion du service est prise en charge par le CCAS. La préparation des repas est assurée par un prestataire retenu après une mise en concurrence conforme à la réglementation en vigueur.

La livraison des repas est assurée par le personnel de la commune ou les bénévoles en liaison avec le CCAS.

Article 3 : La demande d'inscription s'effectue à la mairie de Clérieux, par téléphone au 04.75.71.54.56., par mail à secretariat@mairie-clerieux.fr ou par courrier à l'adresse suivante : CCAS de Clérieux – 12, place Henri Bossanne – 26260 CLERIEUX.

Article 4 : Les livraisons s'effectuent en semaine entre 09H00 et 11H00, hors jours fériés. En temps normal la livraison des repas s'effectue le lundi pour le repas du lundi, le mardi pour les repas du mardi et du mercredi, le jeudi pour mes repas du jeudi et du vendredi et le vendredi pour les repas du samedi et du dimanche.

Les jours et heures de livraison sont susceptibles d'être modifiés en fonction des nécessités de service. En cas de jours fériés, la livraison s'effectuera la veille.

Les usagers s'engagent à recevoir la personne chargée de livrer les repas dans des conditions lui permettant d'effectuer correctement son travail et, notamment, à tenir les animaux de compagnie en laisse.

Article 5 : Les repas sont livrés froids dans une boîte adaptée. Chaque plat est présenté dans une barquette jetable et non réutilisable qui peut être réchauffée au micro-onde. Pour une utilisation de tout autre moyen de réchauffage, il est indispensable de sortir les aliments de leur emballage de livraison.

La présence du bénéficiaire, d'un membre de l'entourage familial, amical ou voisinage est demandée pour remise en mains propres du repas livré. Au nom du principe de précaution, le repas ne peut être laissé en l'absence du bénéficiaire ou d'un représentant. Toutefois, à titre exceptionnel et après étude de la situation, le bénéficiaire peut demander en remplissant la décharge de responsabilité ci-jointe à ce que le repas soit déposé selon d'autres modalités.

Le bénéficiaire s'engage dès la réception du repas à ne pas rompre la chaîne du froid et à l'entreposer dans un réfrigérateur aux conditions optimales de conservation.

Le CCAS se dégage de toute responsabilité en cas de problème.

Article 6 : Le repas se compose :

- d'un potage (non obligatoire)
- d'une entrée
- d'un plat du jour
- d'un légume vert ou féculent
- d'un laitage
- d'un dessert
- d'une miche de pain.

Sur chaque barquette est jointe l'étiquette fraîcheur portant le nom du plat, la date limite de consommation, la présence d'allergènes et le numéro d'hygiène.

La prestation se décline de la manière suivante : Menus standard ou diabétique ou sans sel ou tenant compte d'une allergie.

Pour les menus diabétique, sans sel ou tenant compte d'une allergie, un certificat médical est exigé.

Article 7 : Les inscriptions se font pour 15 jours, avant le 20 du mois en cours pour le début du mois suivant (du 1^{er} au 15 du mois), ou avant le 10 du mois en cours pour la fin du mois en cours (du 15 au 31 du mois).

Le rythme de la commande peut être quotidien ou laissé au libre choix du bénéficiaire. Il tient compte des informations renseignées sur la fiche d'inscription.

La modification du rythme et de la quantité des livraisons (commandes ou annulations) doit être signalée au maximum 2 semaines à l'avance auprès du CCAS aux coordonnées mentionnés article 3.

Tout repas non annulé dans les délais sera facturé sauf en cas d'hospitalisation ou d'urgence. Un justificatif devra alors être présenté.

Les menus sont disponibles 15 jours en avance et distribués par le personnel qui réalise le portage.

Article 8 : En cas de litige concernant la qualité de la prestation (livraison, qualité des repas, etc.), les usagers doivent en informer le CCAS.

Article 9 : En cas de non-respect du délai d'annulation visé à l'article 7 du présent règlement, une facturation de tous les repas faisant l'objet de la commande initiale sera transmise, sauf cas d'urgence.

Article 10 : Le prix du repas est fixé par délibération du CCAS. Il peut être révisé au moins une fois par an.

La facture récapitulative des repas sera adressée mensuellement aux usagers entre le 1^{er} et le 5 du mois suivant. Le règlement de la facture peut être effectué par chèque ou par virement à l'ordre du Trésor Public à l'adresse suivante : SGC Nord Drôme – 25, avenue de Romans BP 1012 – 26000 VALENCE. En fonction de votre situation, cette prestation peut être éligible à certaines aides (APA, Département, Caisse de retraite, CCAS).

Article 11 : Le CCAS se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas pour manquement grave ou répété au présent règlement, notamment en cas de non-paiement.

Article 12 : Le CCAS se réserve le droit d'apporter toute modification utile ou impérative à ce règlement intérieur.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Je soussigné(e) _____ déclare avoir pris connaissance du règlement du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Lu et approuvé le / / à

Signature

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussigné(e) _____ demeurant _____
Déclare, en cas d'absence, décharger expressément le CCAS de Clérieux de toute responsabilité et lui demande sous ma responsabilité de déposer les repas (cochez la formule choisie) :

Chez M./Mme _____

Dans le contenant prévu à cet effet, fourni et entretenu par mes soins.

Je déclare renoncer par avance à toute action de quelque nature que ce soit envers le CCAS de Clérieux en cas de dommages qui résulteraient de ce mode de livraison.

Lu et approuvé le / / à

Signature